

Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N° DI - 2019-094

modifiant la décision DI-2019-041

<p>Pétitionnaire : CEGELEC Infras sud-Est Nature de la demande : Travaux Construction Installation Localisation : Boulevard Alexandre Delabre – Les Goudes - MARSEILLE Nature des Travaux : Pose de 3 poteaux bois fichés.</p>
--

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 9° « les travaux ayant pour objet, l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserve de ne pas porter au caractère du parc » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2012, portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la décision DI-2019-04 autorisant la société CEGELEC à installer des poteaux bois en cœur de Parc national ;

Considérant la demande formulée par la société CEGELEC représentée par M. COPIN pour le compte de la ville de Marseille en date du 05 février 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la présidente du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 25 février 2019,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation appropriée des incidences au titre de Natura 2000 ; que les espèces patrimoniales présentes dans la zone seront systématiquement balisées et strictement évitées ;

Considérant qu'après vérification, seul le poteau n°90 (25590) peut être posé sans impacter les espèces patrimoniales présentes sur le site ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

L'article 1 de la décision DI-2019-041 est modifié comme suit :

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, la société CEGELEC représentée par M. COPIN est autorisée à installer un seul poteau bois (n°90- 25590) situé dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Durée de validité de l'autorisation

L'article 3 de la décision DI-2019-041 est modifié comme suit :

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mai 2019.

Article 3 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 5 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 6 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 19 avril 2019,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.